



Programme SI MDPH

Lettre électronique n°1 - Janvier 2017

Edito

Toute l'équipe du Programme SI MDPH vous présente ses meilleurs vœux pour 2017. Nous sommes heureux de commencer l'année en vous envoyant la première lettre programme. Vous y retrouverez trimestriellement toutes les dernières actualités du programme.

Le programme SIMDPH doit nous permettre de répondre à de multiples enjeux :

- **d'efficience du fonctionnement des MDPH et de l'harmonisation des pratiques**
- **de facilitation de la mise en œuvre des projets structurants** portés par le ministère des affaires sociales et de la santé et la CNSA
- **de pilotage tant au niveau local que national**

Suite à l'étude de faisabilité menée par l'ASIP Santé en 2015, **le scénario d'harmonisation des systèmes d'information (SI) existants en MDPH a été retenu**. La construction de ce SI harmonisé s'effectue par plusieurs paliers successifs. Pour chaque palier, la démarche est découpée en trois phases : une phase de conception, une phase de développement par les éditeurs et une phase de déploiement et d'accompagnement auprès des MDPH-CD.

2016 a été une année importante, celle de la conception du palier 1 du SI harmonisé. Elle nous a permis de lancer une dynamique au sein de chaque MDPH-CD autour du programme. Des moyens importants ont été mis en place. Toutes les parties prenantes ont été associées afin de construire le Programme SI MDPH en coresponsabilité. Nous souhaitons remercier tout particulièrement l'ensemble des MDPH et CD qui ont participé aux travaux sur le tronc commun et le référentiel fonctionnel et technique.

Une annonce importante et attendue par les conseils départementaux et les MDPH a été faite par le Président de la République, François Hollande, lors de la Conférence Nationale du Handicap du 19 mai 2016, en allouant un financement dédié à hauteur de 15 millions d'euros pour le Programme SI MDPH avec 13 millions d'euros pour le SI des MDPH et 2 millions d'euros pour le SI Suivi des orientations.

L'année 2016 nous a permis de poser les fondations. L'année 2017 sera celle de la concrétisation du programme et plus particulièrement du développement et du déploiement auprès de MDPH/CD pilotes du palier 1 du SI harmonisé. Celui-ci est constitué du Tronc Commun, cœur de métier des MDPH et de services transverses (CMI, échanges CAF, accès au SNGI (NIR) et suivi des orientations).

En ce début d'année, la dynamique est enclenchée par la CNSA auprès des MDPH-CD pilotes et les éditeurs des SI de MDPH et qui se concrétisera tout au long du 1er trimestre 2017.

L'année 2017 s'annonce déterminante à travers de nombreux défis tels que le développement par les éditeurs, la labellisation des solutions (conformément aux exigences définies), le déploiement des pilotes et la mise à niveau des autres MDPH-CD aux prérequis attendus en amont du déploiement.

Assia Afaïfia
Directrice du Programme SI MDPH

Sommaire

- 1. Tronc commun et référentiel fonctionnel**
- 2. Echanges CAF**
- 3. CMI**
- 4. Suivi des orientations**
- 5. Foire aux questions**
- 6. Prochaines échéances**

1. Tronc commun et référentiel fonctionnel

Les MDPH ont développé au fil du temps et depuis leur création des modes de fonctionnement hétérogènes. Pour chaque processus du périmètre, **le Tronc Commun explicite les principes clés. Les étapes métiers qui structurent chaque processus** sont ainsi détaillées.

La première version du tronc commun des processus métier correspondant au premier palier fonctionnel a été conçue avec la **participation de 40 MDPH et mise en concertation durant l'été 2016**.

Des travaux ont été réalisés pour rendre le tronc commun plus communicant et apporter des précisions sur les éléments réglementaires, nécessaires pour harmoniser le SI, les bonnes pratiques et ceux laissés au choix des MDPH.

Ce document vous est mis à disposition dès à présent [sur le site de la CNSA](#). La présentation pédagogique de février nous permettra de vous présenter la structure du document et de vous donner les clés de lecture.

N'hésitez pas à nous faire part de vos retours à ce sujet.

Le tronc commun a été traduit dans un référentiel fonctionnel et technique qui correspond à des exigences fonctionnelles, à satisfaire par les éditeurs. Ce référentiel a été conçu avec la participation de 8 MDPH et en présence des trois éditeurs dans le cadre de groupe de travail mixte. Il sera prochainement mis en concertation début 2017.

Retrouvez une foire aux questions spécifique au Tronc commun et au référentiel fonctionnel à la fin de cette lettre.

Contact : simdph@cnsa.fr

100 définitions

10 fiches tronc commun avec 9
fiches métiers par processus

150 pages d'harmonisation du métier des MDPH

Une quarantaine de MDPH consultées

2. Echanges CAF

Dans une logique de simplification et de diminution des délais de traitement, **le projet de dématérialisation des échanges entre CAF et MDPH a été lancé conformément aux décisions de la Conférence nationale du handicap du 12 décembre 2014.**

Parmi les 6 flux qui constituent le projet, **les flux 3 et 4 sont intégrés au périmètre du palier 1** du Programme SI MDPH.

Le flux 3 « service de mise à jour pour le maintien des droits » permet à la MDPH de signaler à la CAF / MSA le dépôt du formulaire de « demande auprès de la MDPH » par une personne, sollicitant le bénéfice de l'AAH et/ou du CRH. Ce signalement permet à la CAF / MSA d'effectuer un maintien des droits dans l'attente des décisions de la CDAPH.

Le flux 4 « service de mise à jour suite au dépôt d'une demande et les décisions associées » concerne la mise à disposition par la MDPH des informations formulaire de « demande auprès de la MDPH », accompagnées des décisions de la CDAPH y afférant, afin de permettre aux CAF / MSA d'effectuer l'étude administrative et l'ouverture des droits aux prestations handicap.

Des MDPH sont pilotes sur ces deux flux :

- La MDPH 76 (Sirus) a terminé les tests le 9 décembre et a démarré la phase pilote qui doit se dérouler sur le premier trimestre 2017,
- La MDPH 59 (GFI) est en cours de recette pour la partie « Suite jeton » (prérequis aux échanges CAF),
- Les éditeurs Sirus et GFI ont terminé les développements pour le flux 3. Les travaux concernant l'accès automatique des SNGI sont en cours,
- InfoDB est en cours de conception pour développer le flux 3. Les travaux concernant l'accès automatique au SNGI n'ont pas démarré,
- Pour l'ensemble des éditeurs, les développements pour le flux 4 n'ont pas encore démarré.

Les flux 3 et 4 ainsi que l'accès au SNGI sont intégrés au palier 1.

Retrouvez une foire aux questions spécifique aux échanges CAF à la fin de cette lettre.

Contacts : cedric.petit@cnsa.fr et aicha.imjahad@cnsa.fr

3. CMI

La carte « mobilité inclusion », annoncée par le Président de la République lors de la Conférence nationale du handicap de décembre 2014, sera disponible à partir du premier janvier 2017. Elle se substituera aux cartes dites « de stationnement », « de priorité » et « d'invalidité » tout en maintenant les droits des personnes. L'objectif est de raccourcir le délai d'obtention de la carte, quelle qu'elle soit (stationnement, priorité, invalidité).

Un kit de démarrage à destination des MDPH a été co-construit avec 15 départements volontaires sur la base de 5 réunions réalisées entre le 22 septembre et le 17 novembre.

Deux récents décrets, datant tous deux du 23 décembre 2016, permettent son entrée en vigueur au 1er janvier 2017, en prévoyant pour l'un, les modalités d'attribution et, pour l'autre, la création ou l'adaptation des systèmes d'information nécessaires à sa fabrication par l'Imprimerie nationale et à sa délivrance.

Retrouvez une foire aux questions spécifique à la carte mobilité inclusion à la fin de cette lettre.

Contact : sarah.kherdjemil@cnsa.fr



4. Suivi des orientations

Le SI suivi des orientations doit permettre de suivre plus efficacement les décisions d'orientation en établissement ou service médico-social prises par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Le suivi de l'orientation des personnes en situation de handicap évoluera pour prendre en compte la généralisation du processus d'orientation permanent à l'horizon de fin 2017. Ce service requiert de mettre en lien l'offre (les ESMS) et la demande (les besoins des personnes handicapées) dans une logique de place de marché, ce qui nécessite de disposer des informations en provenance des SI MDPH et des SI des ESMS. Ce SI doit permettre également d'avoir accès aux données d'observation nécessaires à l'ensemble des acteurs tant au niveau local, régional que national.

La CNSA assure le pilotage de ce projet et accompagne sa mise en œuvre. Elle définit également les référentiels nationaux : cadre fonctionnel de référence, cadre d'urbanisation et Répertoire Opérationnel des Ressources (ROR).

Dans le cadre de l'instruction du 23 septembre 2016, le choix a été fait de fixer un cadre régional et interdépartemental à la démarche. Les ARS doivent porter la mise en œuvre de ce système d'information "Suivi des orientations" au côté des départements.

Un certain nombre **d'actions** ont d'ores et déjà été entreprises :

- Elaboration d'un **cadre fonctionnel de référence**,
- **Envoi d'une instruction aux régions visant à élaborer la feuille de route conjointe ARS- CD** et envoi d'une lettre d'engagement adressée à la CNSA au cours du 1er semestre 2017. La CNSA sera ainsi en mesure de produire le cadre d'urbanisation pour permettre l'interopérabilité des futurs SI MDPH,
- **Cadre d'urbanisation, cadrage des travaux, réalisation de travaux sur le ROR** (Répertoire opérationnel des ressources) et animation de GT PH en octobre, novembre et décembre,
- Prise de contact avec les ARS et CD pour l'organisation des 1ères réunions régionales en début d'année 2017 pour l'élaboration d'une feuille de route régionale.

Contact : tidjani.mansouri@cnsa.fr



Bénédicte AUTIER
Directrice de la MDPH du Bas-Rhin
Retour d'expérience dans la mise en
place de l'outil de suivi des
orientations

5. Foire aux questions

Tronc commun et référentiel fonctionnel et technique

Quel est l'objectif de la mise en place de niveaux d'évaluation ?

L'organisation des niveaux d'évaluation est laissée au choix de chaque MDPH. Plusieurs études (HCSP, Etude quantitative sur les modes d'évaluation et de traitement des demandes de compensation ; CNSA, Etude sur les conditions d'attribution de l'APA et de la PCH) ont montré l'intérêt d'une pratique d'évaluation selon différents niveaux afin d'adapter les ressources utilisées pour l'évaluation à la complexité ou non de la situation. Ceci permet de traiter plus rapidement certaines demandes simples et d'allouer au mieux les ressources de la MDPH en fonction des situations.

Le Tronc Commun définit le passage à un niveau supérieur d'évaluation lorsqu'une compétence complémentaire est nécessaire à l'équipe pluridisciplinaire pour rechercher de l'information (ex : besoin d'un médecin pour analyser le compte rendu d'un RDV médical), pour identifier le besoin ou pour élaborer la réponse.

Pour accéder à l'ensemble des questions sur le sujet, cliquez [ici](#)

Echanges CAF

Quel est exactement le périmètre des mesures concernées (AAH, AEEH seulement ? aussi CI ? ... autre ?) ?

Concernant les flux 3, avant la CDAPH, les mesures AAH, et la CRH sont concernées.

Concernant le flux 4, après la CDAPH, les mesures sont : AAH, CRH, AEEH, CI, AVPF, décision d'orientation.

Pour accéder à l'ensemble des questions sur le sujet, cliquez [ici](#)

CMI

La CMI doit-elle obligatoirement être appliquée au 1er janvier 2017 ?

Non, les MDPH et CD ont jusqu'au 1 juillet 2017 pour entrer dans le processus CMI.

Pour accéder à l'ensemble des questions sur le sujet, cliquez [ici](#)

Pour accéder à l'ensemble des questions/réponses cliquez [ici](#)

Identifiant et mot de passe permettant d'accéder aux documents :

Identifiant : PartenairesSIMDPH

Mot de passe : Cnsa.2016

Contact : simdph@cnsa.fr

6. Prochaines échéances



2 février 2017

Présentation pédagogique #6

Présentation du livrable Tronc commun



2 mars 2017

Présentation pédagogique #7



Rencontres régionales planifiées sur le suivi des orientations

AURA : 10 janvier 2017

Centre Val de Loire : 18 janvier 2017

IDF : 19 janvier 2017

Normandie : 24 janvier 2017

Nouvelle Aquitaine : 8 février 2017

Pays de la Loire : 28 février 2017



Inscription

Pour vous inscrire à la lettre d'information, veuillez cliquer [ici](#) et renseigner le formulaire d'inscription en ligne



Contacts

N'hésitez pas à nous poser vos questions en nous envoyant un message à l'adresse simdph@cnsa.fr